



## **VADEMECUM - Procédure de soutenances par visioconférence**

**Validée par le conseil de l'école doctorale (antenne UNC) du 07 mars 2018**

L'école doctorale du Pacifique (EDP) exige que soutenances de thèses ou d'HDR se fassent en présentiel. L'utilisation de la vidéoconférence est permise sous les conditions suivantes:

### ***Principe général :***

Le doctorant (ou le candidat à une HDR) doit dans tous les cas être présent physiquement dans la salle où a lieu la soutenance. Le ou un des directeur(s) de thèse doit également être présent dans la salle de soutenance.

La conformité pour la validité de la soutenance est établie par le Président du jury, chargé également de vérifier si les membres du jury sont bien présents dans la salle de visioconférence. Le procès-verbal de la soutenance fera office de feuille d'émargement.

### **Membres en visioconférence**

#### **Conditions :**

Les membres du jury en visioconférence doivent être seuls dans la pièce dans laquelle ils se trouvent. Le public n'est admis que dans la salle de soutenance.

#### **Sites :**

Un seul site en visioconférence est autorisé par Pays ou DOM-PTOM. Pour la métropole, l'utilisation de plusieurs sites en visioconférence est soumise à l'approbation du Directeur de l'École doctorale et doit être justifiée. Il est souvent plus simple que les membres du jury concernés se regroupent dans un site unique : des frais de mission peuvent être prévus à cet effet par le directeur de thèse. A défaut, le service visio de l'UNC créera une conférence sur Renater ; conférence sur laquelle chaque site distant se connectera.

### **Matériel requis :**

La visioconférence devra être faite à partir de matériel professionnel (appareil de visioconférence dédié) ou, à défaut, en utilisant le système autorisé par le service « visio » de l'Université de la Nouvelle-Calédonie (par exemple via Renater) à l'exclusion de tout autre.

En cas de défaillance technique du matériel avant le début de la soutenance (coupure informatique ou électrique prolongée, etc.), la soutenance ne pourra avoir lieu que si les conditions habituelles pour sa validité (décret 2016) sont respectées. En cas de défaillance technique durant la soutenance elle-même, celle-ci pourra être déclarée invalide par le président du jury, ou éventuellement du directeur de l'EDP, en cas de non-respect des conditions habituelles pour sa validité (décret 2016).

Au moins un membre du jury présent dans la salle de soutenance doit avoir la possibilité de se connecter à sa messagerie électronique (et donc doit disposer d'un ordinateur portable) pour pouvoir échanger les documents avec la salle en visioconférence si besoin (la DNSI peut fournir un code wifi UNC si nécessaire). Au moins un membre du jury doit disposer d'un téléphone dont le numéro aura préalablement été transmis au(x) membre(s) en visioconférence ; ce membre du jury aura aussi eu connaissance des numéros téléphoniques du(des) membre(s) du jury en visioconférence.

L'utilisation du logiciel skype est **formellement interdite** pour les soutenances à l'UNC.

Il est de la responsabilité du directeur de thèse (ou du candidat à l'HDR) de s'assurer, avec l'aide du responsable technique de la salle de visioconférence réservée, que les conditions matérielles nécessaires au bon fonctionnement de la visioconférence sont réunies, en particulier avec des tests préalables. Ces tests de connexion sont obligatoires et doivent avoir eu lieu au plus tard deux semaines (15 jours) avant la soutenance. Le directeur de thèse (ou du candidat à l'HDR) doit donc s'assurer que le(s) membre(s) du jury en visioconférence a(ont) pris préalablement contact avec le service visio pour échanger sur les paramètres techniques et caler les tests.

A défaut, ou en cas d'échec des tests, le directeur de l'EDP peut prononcer le report de la soutenance si les conditions de la tenue de la soutenance ne sont plus respectées (sensu décret 2016).

La vidéoconférence doit se faire sous la supervision de l'équipe technique en audio et vidéoconférence de l'UNC pour toute la durée de la soutenance.

### **En amont de la soutenance :**

Lors du dépôt de la désignation du jury (soit au moins deux mois avant la date de soutenance) : le directeur de thèse (ou du candidat à l'HDR) doit préciser dans le listing des membres s'ils seront présents par visioconférence afin de le porter à l'attention du Directeur de l'école doctorale et du Président de l'UNC pour prise de décision et diffusion de l'arrêté d'autorisation de soutenance de thèse le cas échéant.

Une semaine au moins avant la soutenance : le directeur de thèse transmet aux membres du jury en visioconférence un formulaire de délégation de signature en faveur du président du jury à lui retourner.

Dans le cas où le Président de jury lui-même est en visioconférence ; l'ensemble des autres membres du jury lui envoie leur formulaire de délégation de signature.

Ces délégations devront être remises au président du jury par le directeur de thèse (ou le candidat à l'HDR) au début de la soutenance.

Le doctorant (ou le candidat à l'HDR) envoie à tous les membres de son jury une copie électronique de son manuscrit dès lors que l'arrêté de soutenance est signé, et il transmet aux membres du jury en visioconférence les diapositives de sa présentation au format PDF au plus tard la veille de sa soutenance. Le doctorant (ou candidat à l'HDR) devra impérativement prendre contact avec le service « visio », au plus tard la veille de la soutenance, pour des tests de projection et vérification de la compatibilité de la connectique vidéo.

### **Le jour de la soutenance :**

Concernant la rédaction du procès-verbal de soutenance ainsi que du rapport de soutenance, et les signatures des membres du jury, les règles suivantes s'appliquent :

- La rédaction du procès-verbal est effectuée par le président du jury ;
- La rédaction du rapport de soutenance est effectuée par le président du jury et est signé par lui, après approbation du rapport par les membres du jury ;
- Le procès-verbal de soutenance doit être signé par tous les membres physiquement présents aux côtés du Président de jury lors de la soutenance. Ce dernier signe en outre pour ordre des membres lui ayant donné délégation de signature. La mention «présent par visioconférence» est indiquée sur le procès-verbal pour les membres concernés ;

- L'usage de la visioconférence devra également figurer sur le rapport de soutenance qui attestera également de la bonne transmission des échanges durant toute la durée de la soutenance.

Les documents sont remis à l'École Doctorale selon les procédures habituelles. L'attestation de réussite au diplôme est délivrée dans les mêmes conditions qu'une soutenance classique et sous réserve que l'impétrant ait transmis à l'EDP les documents qui lui auront été demandés (autorisation de diffusion, etc.).